

## Nouvelles jurisprudences sur le site leg.ch GE 23.5.2014 et GE 5.6.2013

Licenciement discriminatoire en raison du sexe  
et de l'orientation sexuelle.

- LA PRÉSENTE NEWSLETTER MET EN ÉVIDENCE DEUX AFFAIRES OÙ UN LICENCIEMENT DISCRIMINATOIRE A ÉTÉ INVOQUÉ –SANS SUCCÈS– DEVANT LES JUGES PRUD'HOMMES.

- 
- Dans la première (GE 23.5.2014), une femme cadre, d'origine française, se plaint d'avoir été discriminée sur la base du sexe et de la nationalité. Elle estime avoir fait l'objet d'un congé-représailles au sens de l'article 10 LEg.

▶ [www.leg.ch/jurisprudence/arret/ge\\_23.5.2014](http://www.leg.ch/jurisprudence/arret/ge_23.5.2014)

- 
- Dans la seconde (GE 5.6.2013), une vendeuse au bénéfice d'un partenariat enregistré dénonce l'attitude homophobe de son employeuse et allègue avoir été licenciée en raison de son orientation sexuelle. Une violation de la loi sur l'égalité n'est pas invoquée.

▶ [www.leg.ch/jurisprudence/arret/ge\\_5.6.2013](http://www.leg.ch/jurisprudence/arret/ge_5.6.2013)

- 
- Par ce choix de jurisprudences, egalite.ch souhaite contribuer à thématiser la problématique de la discrimination multiple en droit suisse du travail.